



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA  
COORDINATION ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ N° 18 – 1600**

**portant renouvellement de  
l'arrêté de création du 26 mars 2013  
de la commission de suivi de site  
pour un site de production de chimie de spécialité  
exploité par la société RHODIA Opérations  
sur la commune de La Rochelle**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE – MARITIME  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.124-1, L.125-1, L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247,

**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

**Vu** l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site pour un site de production de chimie de spécialité exploité par la société **RHODIA Opérations** sur le territoire de la commune de La Rochelle,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 14-2414 du 30 septembre 2014, n°15-1084 du 18 mai 2015, n°16-0718 du 10 mai 2016 et n°17-2130 du 20 octobre 2017 portant modification de la commission de suivi de site,

**Considérant** que la composition de la commission de suivi de site pour la société RHODIA Opérations Établissement de La Rochelle a été créée par arrêté préfectoral du 13 août 2013.

**Considérant** que la durée du mandat des membres de cette instance de cinq ans est arrivée à échéance et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente- Maritime,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié, portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour la société RHODIA Opérations Etablissement de La Rochelle est renouvelé pour une durée de cinq ans et modifié ainsi qu'il suit :

### **"Article 4 :**

a) La commission est composée ainsi qu'il suit :

#### **1° Collège "administration de l'État"**

Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,  
Madame la Directrice des Sécurités ou son représentant,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,  
Le Directeur Régional des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

**2° Collège " élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés "**

titulaire : Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mairie de La Rochelle  
suppléant : M. Pierre MALBOSC,

titulaire : Mme Sophorn GARGOULLAUD, Communauté d'agglomération de La Rochelle,  
suppléant : M. Patrice JOUBERT,

titulaire : Mme Evelyne FERRAND, Conseillère départementale  
suppléant : M. Pierre MALBOSC, Conseiller départemental

titulaire : M. Maryline SIMONE, Conseillère Régionale

**3° Collège "riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée "**

titulaire : M. Jacques JOUAN, association Nature Environnement 17  
suppléant : M. René BARTHE

titulaire : M. Yves FOURNAT, association Union Fédérale des Consommateurs  
suppléant : reste à désigner

titulaire : M. Jean-Denis ZIELSINKY, comité de quartier LALEU LA PALLICE – LA ROSSIGNOLETTE  
suppléant : M. Michel LE CREFF

titulaire : M. Patrick VARRIER, Comité de quartier PORT NEUF  
suppléant : Mme Marie LACROIX

4° Collège "**exploitants**" d'installations classées pour laquelle la commission a été créée **ou organismes professionnels** les représentants

M. le Directeur du site RHODIA Opérations de La Rochelle  
M. le responsable Hygiène Sécurité Environnement  
Mme la responsable Sécurité des Procédés / Environnement

**suppléants :**

Mme L. R. responsable Hygiène Sécurité Sûreté  
Mme C. M. responsable Radioprotection  
Mme M.Z. responsable Ressources Humaines

5° Collège "**salariés**" des installations classées pour laquelle la commission a été créée,

**titulaires :**

M. S.R.  
M. G. B. Agent de maîtrise détaché  
M. F.N.

**suppléants :**

M. F. B.  
M. Y.D.  
Mme C.Z.

**personnalités qualifiées :**

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime ou son représentant,

M. Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), ou son représentant

M. Bernard PLISSON, responsable de la Mission Développement Durable du Grand Port Maritime de La Rochelle, ou M. Pascal COURTHEOUX, Commandant du Port Maritime de La Rochelle

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié restent inchangées.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de La Rochelle pendant un mois.

La Rochelle, le 06 août 2018

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Pierre-Emmanuel PORTHERET



